



0910487001

DATE DEPOT : 2009-12-09

NUMERO DE DEPOT : 104870

N° GESTION : 1988B08647

N° SIREN : 345379176

DENOMINATION : OCPGER

ADRESSE : 4 RUE DU GENERAL LANREZAC 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2007/12/20

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

M 20/11/07 BY
96

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
09 DEC. 2009
N° D 104870

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Jacques Daniel Michel COUTURIER, Directeur de Sociétés, né à REIMS (Marne) le 7 Septembre 1949, demeurant à PARIS (15^{ème}) 13 Rue André Lefèbvre, divorcé en premières noces de Madame Myriam SOREL, et époux en secondes noces de Madame Denise EMPTOZ-LACOTE.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître CASAGRANDE Notaire à Paris le 27 Juillet 2002.

D'UNE PART

ET :

Monsieur Bernard Jean Louis Marie LECARPENTIER, Conseil en Gestion, né à SAINT VAAST EN AUGES (Calvados) le 1^{er} Décembre 1949, demeurant à PARIS (17^{ème}) 15 Villa Aublet, époux de Madame Nicole GUILLAUME.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DAUVERGNE Notaire à Pont l'Evêque, substituant Maître DEPAQUIT Notaire à Dozulé (Calvados) le 12 Septembre 1974.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE ET PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 13 Juin 1988, enregistré à la Recette des Impôts de Paris 3^{ème} Archives le 20 Juin 1988, bordereau n° 118 case 5, il a été établi les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée ayant les principales caractéristiques suivantes :

Forme

Société à Responsabilité Limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les statuts.

Objet Social

L'activité de marchand de biens et transactions immobilières, la gestion et l'administration immobilière.

Dénomination

OCPGER

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES

Le 28/01/2008 Bordereau n°2008/95 Case n°7

Ext 772

Siège social

Enregistrement : 135 €

Pénalités :

4 Rue du Général Lanrezac 75017 PARIS

Total liquidé : cent trente-cinq euros

Montant reçu : cent trente-cinq euros

Durée

L'Agent

99 années à compter du 19 Juillet 1988.

Mathieu ANGLADE
Agent des Impôts

[Signature]

Capital

SEPT MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS divisé en CINQ CENTS parts sociales numérotées de UN à CINQ CENT, et appartenant aujourd'hui, par suite des cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution, à :

Monsieur Jean-Jacques COUTURIER : QUATRE CENTS PARTS numérotées de CENT UN à CINQ CENT.

Monsieur Bernard LECARPENTIER : CENT PARTS numérotées de UN à CENT.

Cession des parts

La cession des parts entre associés est libre.

Gérance

Le gérant de la société est Monsieur Jean-Jacques COUTURIER, nommé à cette fonction pour une durée illimitée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 13 Juin 1988.

Immatriculation

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 345 379 176 (1988 B 08647).

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par ces présentes, Monsieur Jean-Jacques COUTURIER cède à Monsieur Bernard LECARPENTIER qui accepte :

CINQUANTE PARTS sociales numérotées de CENT UN à CENT CINQUANTE sur les quatre cents parts lui appartenant dans la Société à Responsabilité Limitée OCPGER.

Au moyen de la présente cession, Monsieur LECARPENTIER subroge Monsieur COUTURIER dans tous ses droits et obligations envers la société attachés aux parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent à Monsieur COUTURIER pour en avoir fait l'acquisition de la Société C.L.I.P. aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Paris du 30 Décembre 2003, enregistré à la Recette Principale des Impôts de Grenelle Javel le 25 Février 2004, bordereau n° 2004/72, case n° 1.

TRANSFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur LECARPENTIER aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour.

Il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées auxdites parts en sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il percevra ou contribuera aux résultats sociaux en proportion de ses droits attachés auxdites parts.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS, que Monsieur LECARPENTIER a payé comptant à Monsieur COUTURIER qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.



DONT QUITTANCE

Ce paiement a été effectué par compensation avec pareille somme due par Monsieur COUTURIER à Monsieur LECARPENTIER en vertu d'un acte sous signatures privées en date à Paris de ce jour.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Monsieur COUTURIER déclare :

Que son état civil est celui indiqué en tête des présentes.

Qu'il est de nationalité française et réside en France.

Et qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts présentement cédées.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur COUTURIER déclare que les parts présentement cédées lui appartiennent ainsi qu'il a été dit au paragraphe « origine de propriété », et les deux parties déclarent que l'actif de la société est à prépondérance immobilière.

OPPOSABILITE

Conformément aux dispositions légales, la présente cession de parts sociales ne sera opposable à la société qu'après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 1.690 du Code Civil : signification par huissier ou acceptation de la société dans un acte authentique (Code Civil art. 1.865 al. 1).

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la présente cession de parts sociales, Messieurs COUTURIER et LECARPENTIER, en leur qualité de seuls associés de la société, décident de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT TROIS (7.623) EUROS.

Il est divisé en CINQ CENTS PARTS numérotées de 1 à 500, et attribuées comme suit aux associés, suite aux cessions de parts intervenues depuis la constitution, à savoir :

Monsieur Bernard LECARPENTIER, CENT CINQUANTE PARTS numérotées de 1 à 150.

Monsieur Jean-Jacques COUTURIER, TROIS CENT CINQUANTE PARTS numérotées de 151 à 500.

Le reste de l'article demeure inchangé.

FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour remplir toutes formalités prévues par la loi.



DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par Monsieur LECARPENTIER qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

*Fait en cinq exemplaires,
A Paris,
Le 20 Décembre 2007*

Bernard LECARPENTIER
« Bon pour acquisition de cinquante parts »

*Bon pour acquisition
de cinquante parts*



Jean-Jacques COUTURIER
« Bon pour cession de cinquante parts »

Bon pour cession de cinquante parts

